

CHAPITRE 1.2.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DES MALADIES SUR LA LISTE DE L'OIE

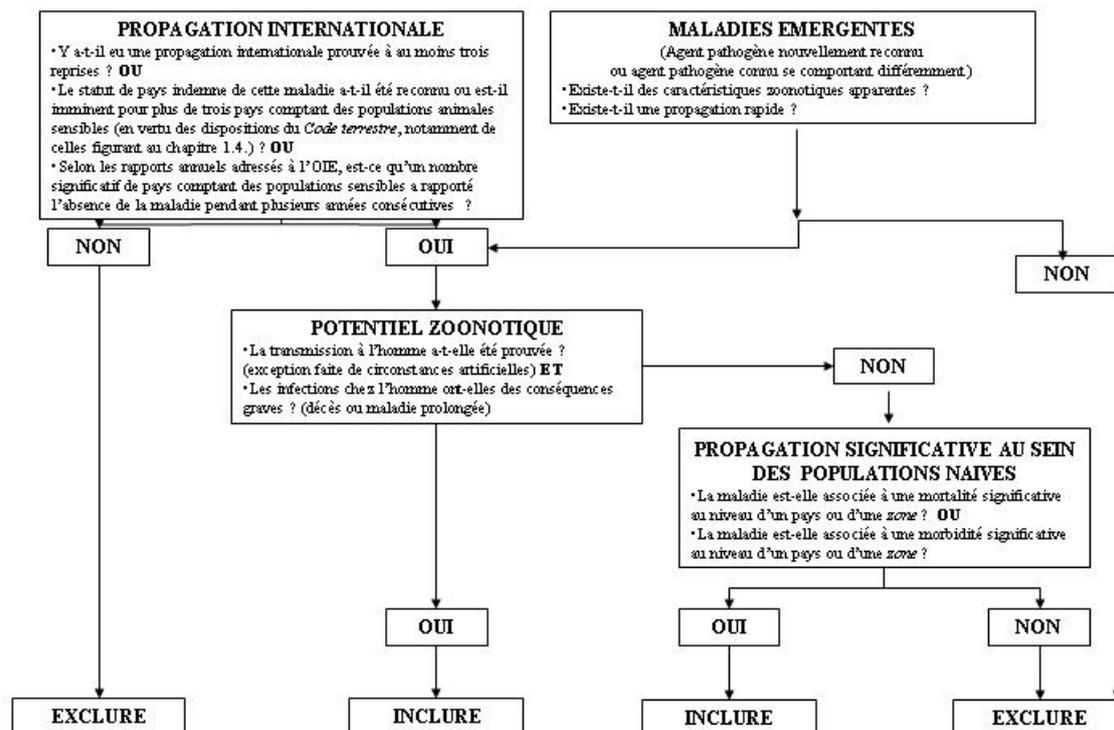
Article 1.2.1.

Les critères pour l'inscription d'une *maladie* sur la Liste de l'OIE sont les suivants :

Critères de base	Paramètres (une seule réponse affirmative indique que le critère s'applique)
Propagation internationale	Y a-t-il eu une propagation internationale prouvée à au moins trois reprises ? OU Le statut de pays indemne de cette <i>maladie</i> a-t-il été reconnu ou est-il imminent pour plus de trois pays comptant des populations animales sensibles (en vertu des dispositions pertinentes du <i>Code terrestre</i> , notamment de celles figurant au chapitre 1.4.) ? OU Selon les rapports annuels adressés à l'OIE, est-ce qu'un nombre significatif de pays comptant des populations sensibles a rapporté l'absence de la <i>maladie</i> pendant plusieurs années consécutives ?
Potentiel zoonotique	La transmission à l'homme a-t-elle été prouvée ? (exception faite de circonstances artificielles) ET Les infections chez l'homme ont-elles des conséquences graves ? (décès ou maladie prolongée)
Propagation significative au sein des populations naïves	La <i>maladie</i> est-elle associée à une mortalité significative au niveau d'un pays ou d'une <i>zone</i> ? OU La <i>maladie</i> est-elle associée à une morbidité significative au niveau d'un pays ou d'une <i>zone</i> ?
Maladies émergentes	La <i>maladie</i> présente-t-elle des caractéristiques zoonotiques apparentes ou une propagation rapide ?

Article 1.2.2.

Les critères définis à l'article 1.2.1. sont appliqués conformément au modèle d'arbre de décision présenté ci-dessous.



Article 1.2.3.

Sont inscrites sur la liste de l'OIE les *maladies* désignée ci-dessous.

En cas d'adoption d'un amendement ayant pour objet d'actualiser la présente liste de *maladies* animales par l'Assemblée mondiale des Délégués, la nouvelle liste entrera en vigueur le 1er janvier de l'année suivante.

1. Sont inscrites, dans la catégorie des *maladies* communes à plusieurs espèces, les *maladies* suivantes :

- Brucellose (*Brucella abortus*)
- Brucellose (*Brucella melitensis*)
- Brucellose (*Brucella suis*)
- Cowdriose
- Échinococcose/hydatidose
- Encéphalite japonaise
- Encéphalomyélite équine (de l'est)
- Fièvre aphteuse
- Fièvre catarrhale du mouton
- Fièvre charbonneuse

- Fièvre de West Nile
 - Fièvre de la Vallée du Rift
 - Fièvre hémorragique de Crimée-Congo
 - Fièvre Q
 - Maladie d'Aujeszký
 - Maladie hémorragique épizootique
 - Myiase à *Chrysomya bezziana*
 - Myiase à *Cochliomyia hominivorax*
 - Paratuberculose
 - Peste bovine
 - Rage
 - Stomatite vésiculeuse
 - Surra (*Trypanosoma evansi*)
 - Trichinellose
 - Tularémie.
2. Sont inscrites, dans la catégorie des *maladies* des bovins, les *maladies* suivantes :
- Anaplasmose bovine
 - Babésiose bovine
 - Campylobactériose génitale bovine
 - Dermatose nodulaire contagieuse
 - Diarrhée virale bovine
 - Encéphalopathie spongiforme bovine
 - Leucose bovine enzootique
 - Péripleurite contagieuse bovine
 - Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse
 - Septicémie hémorragique
 - Theilériose
 - Trichomonose
 - Trypanosomose (transmise par tsé-tsé)
 - Tuberculose bovine.
3. Sont inscrites, dans la catégorie des *maladies* des ovins et des caprins, les *maladies* suivantes :
- Agalaxie contagieuse
 - Arthrite/encéphalite caprine
 - Avortement enzootique des brebis (chlamydiose ovine)
 - Clavelée et variole caprine
 - Épididymite ovine (*Brucella ovis*)
 - Maedi-visna
 - Maladie de Nairobi

- Peste des petits ruminants
 - Pleuropneumonie contagieuse caprine
 - Salmonellose (*S. abortusovis*)
 - Tremblante.
4. Sont inscrites, dans la catégorie des *maladies* des équidés, les *maladies* suivantes :
- Anémie infectieuse des équidés
 - Artérite virale équine
 - Dourine
 - Encéphalomyélite équine de l'Ouest
 - Encéphalomyélite équine vénézuélienne
 - Grippe équine
 - Métrite contagieuse équine
 - Morve
 - Peste équine
 - Piroplasmose équine
 - Rhinopneumonie équine.
5. Sont inscrites, dans la catégorie des *maladies* des suidés, les *maladies* suivantes :
- Cysticercose porcine
 - Encéphalite à virus Nipah
 - Gastro-entérite transmissible
 - Maladie vésiculeuse du porc
 - Peste porcine africaine
 - Peste porcine classique
 - Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc.
6. Sont inscrites, dans la catégorie des *maladies* des oiseaux, les *maladies* suivantes :
- Bronchite infectieuse aviaire
 - Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)
 - Chlamydiose aviaire
 - Hépatite virale du canard
 - Influenza aviaire à virus hautement pathogènes chez les oiseaux et influenza aviaire à déclaration obligatoire à virus faiblement pathogènes chez la *volaille*, selon la définition énoncée au chapitre 10.4.
 - Laryngotrachéite infectieuse aviaire
 - Maladie de Newcastle
 - Mycoplasmoses aviaires (*Mycoplasma gallisepticum*)
 - Mycoplasmoses aviaires (*Mycoplasma synoviae*)
 - Pullorose
 - Rhinotrachéite de la dinde
 - Typhose aviaire.

7. Sont inscrites, dans la catégorie des *maladies* des lagomorphes, les *maladies* suivantes :
 - Maladie hémorragique du lapin
 - Myxomatose.
 8. Sont inscrites, dans la catégorie des *maladies* des abeilles, les *maladies* suivantes :
 - Acarapisose des abeilles mellifères
 - Infestation des abeilles mellifères par l'acarien *Tropilaelaps*
 - Infestation par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*)
 - Loque américaine des abeilles mellifères
 - Loque européenne des abeilles mellifères
 - Varroose des abeilles mellifères.
 9. Sont inscrites, dans la catégorie des autres *maladies*, les *maladies* suivantes :
 - Leishmaniose
 - Variole du chameau.
-